

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 15 décembre 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 45

**Délibération n° CC-2023-230**

Objet de la délibération : **PARTICIPATION DE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE AUX FRAIS D'ABONNEMENTS DES FAMILLES AUX SERVICES DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU RESEAU ZOU ORGANISES PAR LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2023-2024 - ABROGE LA DELIBERATION N° CC-2022-037**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente (près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 décembre 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Olivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier, BELAIDI Mouloud.

**Absents ayant donné procuration :**

GROS Michel donne procuration à PERO Franck, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, GUIOL André donne procuration à AUDIBERT Eric, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à DELZERS Catherine, SALOMON Nathalie donne procuration à VALLOT Philippe.

**Absents** : DECANIS Alain, BETRANCOURT Claude, FREYNET Jacques, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie.

**Secrétaire de Séance** : Carine PAILLARD

Monsieur Jean-Michel CONSTANS expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports » ;

**VU** l'article L311-7 du Code des Transports ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n° 2017-258 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la convention de transfert de compétence en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération durant la période transitoire du 1er janvier 2018 au 31 août 2018 ;

**VU** la délibération n° 2017-259 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la convention d'organisation et de financement des transports entre le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération ainsi que son avenant n° 1 ;

**VU** la délibération n° 2018-189 du Conseil de Communauté du 29 juin 2018 relative à la convention de transfert de compétences en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n° CC-2022-037 du Conseil de Communauté du 30 septembre 2022 relative à la participation intercommunale aux frais d'abonnement des familles aux services des transports scolaires du réseau ZOU organisés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter de l'année scolaire 2022/2023 ;

**VU** la délibération n° 23-0248 du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur du 23 juin 2023 relative à la modification des tarifs du réseau Zou ! Décisions en faveur de la solidarité, du pouvoir d'achat et de la protection de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière de mobilité et de transports, est désormais autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Régional est désormais autorité organisatrice des transports scolaires pour les lignes de transports scolaires sortant du périmètre de la Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDERANT** que les tarifs annuels des abonnements aux services de transports scolaires pour les élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et inscrits dans un établissement scolaire situé hors du territoire de la Communauté d'Agglomération sont fixés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur et relèvent de sa compétence ;

**CONSIDERANT** les tarifs d'abonnements scolaires régionaux adoptés par la Région dans sa séance du 23 juin 2023 comme suit :

<b>Tarifs</b>	<b>Abonnement annuel régional PASS ZOU ! Etudes</b>
Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants droit	90 €
Etudiants (jusqu'à 26 ans)	90 €
<u>Familles à ressources modestes</u> Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants droit et étudiants dont les foyers disposent d'un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 710 €	45 €

**CONSIDERANT** les aides forfaitaires pour les frais de transport des élèves établies par la Région conformément à son règlement des transports scolaires ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération peut définir, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, le montant de la participation des familles pour l'abonnement aux services de transports scolaires organisés par la Région, dans la limite du coût des abonnements fixé par elle ;

**CONSIDERANT** que les Communes peuvent par ailleurs opter pour une participation complémentaire aux frais d'abonnements régionaux aux transports scolaires sous réserve d'en avoir délibéré et en concomitance avec la participation fixée par la Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'abroger la délibération n° CC-2022-037 du Conseil de Communauté du 30 septembre 2022 relative à la participation intercommunale aux frais d'abonnement des familles aux services des transports scolaires du réseau ZOU organisés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur en raison des changements tarifaires et des participations communales ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Transports ;

**Il est demandé au Conseil Communautaire :**

- **D'APPROUVER** la participation intercommunale aux frais d'abonnements aux services de transports scolaires régionaux, pour les élèves de l'enseignement secondaire (collèges et lycées uniquement) et de l'enseignement supérieur (étudiants

jusqu'à 26 ans) pour un montant de 50 euros par abonnement par élève et par an.

- **DE PRENDRE ACTE** que les participations communales en vigueur, telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous, viendront s'ajouter à la participation de la Communauté d'Agglomération afin de déterminer le restant à charge de l'élève :

<b>COMMUNES</b>	<b>MONTANTS</b>
Bras	0 €
Brignoles	10 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 90 € 10 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 45 €
Camps la Source	0 €
Carcès	30 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 90 €
Châteauvert	40 € par élève du Secondaire pour abonnement à 90 € 25 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 45 €
Correns	20 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 90 € 12,50 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 45 €
Cotignac	0 €
Entrecasteaux	30 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 90 € 15 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 45 €
Forcalqueiret	30 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 90 €
Garéoult	0 €
La Celle	0 €
La Roquebrussanne	0 €
Le Val	10 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 90 €
Mazaugues	0 €
Méounes-lès-Montrieux	10 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 90 € 10 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 45 €
Montfort sur Argens	40 € par élève du Secondaire et Etudiant 25 € par élève du Secondaire et Etudiant
Nans les Pins	5 € par élève du Secondaire et Etudiant
Néoules	0 €
Ollières	0 €
Plan d'Aups	0 €
Pourcieux	0 €
Pourrières	30 € par élève du Secondaire scolarisé au sein de la CAPV pour la tarification combinée (remboursement effectué par la commune)
Rocbaron	30 € par élève du Secondaire scolarisé au sein et hors la CAPV pour la tarification combinée (remboursement effectué par la commune)
Rougiers	0 €
Saint Maximin	0 €

Sainte Anastasie	0 €
Tourves	6 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 45 €
Vins-sur-Caramy	20 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 90 € 12,50 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 45 €

- **DE DIRE** que la participation financière de la Communauté d'Agglomération est applicable au tarif abonnement défini par la Région de 45 € par élève pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 710 € ; la participation intercommunale s'élève à 20 € par élève par an.
- **DE DIRE** que la participation financière de la Communauté d'Agglomération n'est pas applicable au tarif abonnement ZOU PASS LOISIRS défini par la Région de 90 € par élève par an.
- **D'APPROUVER** la participation intercommunale aux frais d'abonnements annuels régionaux aux services de transports scolaires pour les collégiens, lycéens et étudiants jusqu'à 26 ans (enseignement supérieur) scolarisés hors territoire intercommunal, à hauteur de 50 euros maximal par abonnement par élève et par an (sans déduction de la participation communale).
- **DE DIRE** que le cumul des participations intercommunale et communale ne pourra être supérieur au montant de l'abonnement réglé par l'élève.
- **D'APPROUVER** les modalités et conditions de versement de la participation intercommunale aux frais d'abonnement pour les collégiens, lycéens et étudiants jusqu'à 26 ans définies ci-après :

Conditions d'éligibilité :

- Collégiens ou lycéens ou étudiants jusqu'à 26 ans
- Être domicilié sur le territoire de l'Agglomération
- Être inscrit pour l'année en cours dans un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur de la Région - Provence Alpes Côte d'Azur hors du territoire de l'Agglomération Provence Verte

Justificatifs à fournir pour toute demande :

- Facture originale ou paiement par internet
- Certificat de scolarité
- Relevé d'identité bancaire
- Carte nationale d'identité du titulaire du RIB
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Attestation d'hébergement des parents
- Copie du livret de famille (parents - enfant)

Conditions du remboursement :

Le dossier de demande de remboursement complet doit être transmis à

l'Agglomération Provence Verte au plus tard le 15 juin de l'année scolaire concernée. Le remboursement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'intéressé au plus tard en juin de l'année concernée, à compter de la réception du dossier complet. Le remboursement intercommunal sera effectué sur la base d'un seul abonnement par ayant droit et le cumul des aides intercommunales et communales ne pourra être supérieur à 45 € ou 90 € selon l'abonnement annuel souscrit.

- **DE DIRE** que ces participations s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget annexe Transports 2023.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- **DE DIRE** que la délibération n° CC-2022-037 est abrogée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le 18/12/2023  
et affichage le*

Fait et délibéré à Brignoles,  
le 15 décembre 2023

Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 18 décembre 2023

Didier BREMOND